

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	20
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	7 septembre 2018
- Convocation distribuée le :	7 septembre 2018
- Affichage du compte-rendu le :	21 septembre 2018
- Affichage du procès-verbal le :	19 octobre 2018

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME CADET, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, M. MARSON, MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME CLAIR, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME DEVOUGE à M. Pascal LAURENT
- M. SAPIRSTEIN à M. Gilbert PERNOSSI
- M. THOUVENIN à MME SIMONNET
- MME SAGET à M. BREUILLE
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. GONCALVES à M. MARSON
- M. RIFF à MME MATHIEU

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME CADET

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25.06.2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2018 est approuvé à la majorité, 2 contre (MM. LEINSTER et CLOMES).

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 7 juin 2018, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville proposée par DEKRA, sise 10 rue de Saulnois à LAXOU.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme de 2 640 euros HT.

Le contrat est constitué des missions de vérification suivantes : L (solidité des ouvrages), LE (solidité des existants), SEI (sécurité des personnes dans les EPR), Hand (accessibilité des constructions) et ATTAXES (vérification après travaux soumis à permis de construire et établissement de l'attestation d'accessibilité) ;

2.- accepté le 7 juin 2018, l'offre de mission SPS relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville proposée par ACEBTP INGENEERY, sise ZI rue Lavoisier à 52800 NOGENT.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à 964,25 euros ;

3.- accepté le 8 juin 2018, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

4.- accepté le 11 juin 2018, la convention de mise à disposition portant sur les locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise – 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a été établie à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au terme de l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

5.- accepté le 12 juin 2018, la convention d'hébergement des élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Elle a pris effet à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au terme de l'année scolaire.

Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournit le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

6.- accepté le 13 juin 2018, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite aux recours contre le jugement N°1602626 rendu par le tribunal administratif de Nancy le 20 février 2018, visant à annuler les contrats de concessions funéraires consentis par Monsieur le Maire d'Essey-lès-Nancy, présenté par Maître Stéphanie GERARD et représentant M. Rémy LEINSTER.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires selon le tarif horaire de 200 euros HT ;

7.- accepté le 13 juin 2018, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite aux recours contre le jugement N°1602937 rendu par le tribunal administratif de Nancy le 20 février 2018, visant à annuler la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'octroi d'une demande de subvention à l'association Football Club d'Essey-lès-Nancy, présenté par Maître Stéphanie GERARD et représentant M. Rémy LEINSTER, enregistré le 26 avril 2018 à la Cour administrative de Nancy.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires selon le tarif horaire de 200 euros HT ;

8.- accepté le 14 juin 2018, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Lorraine proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Lorraine.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Lorraine.

La jouissance par la Ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service jeunesse de la Ville dans le cadre de ses activités.

La convention a été établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville s'acquitte d'un loyer annuel de 6 000 euros ;

9.- accepté le 18 juin 2018, le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composé de DEFI ARCHI-TRIGO pour les travaux de

construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école élémentaire Mouzimpré à Essey-lès-Nancy s'élevant à 149 300 euros HT.

La rémunération des membres du groupement est fixée à 13,84 % du montant hors taxe des travaux soit 20 663,12 euros HT répartie de la façon suivante :

- DEFI ARCHI : 13 431,03 euros HT
- TRIGO : 7 232,09 euros HT ;

10.- attribué le 18 juin 2018, le marché relatif au lot n°1 VRD/GROS ŒUVRE à l'entreprise LORRAINE BATIMENT SERVICE, sise 3 allée des Chênes à 88000 EPINAL, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 56 372,40 euros HT ;

11.- attribué le 18 juin 2018, le marché relatif au lot n°2 CHARPENTE/MOB/ITE/ETANCHEITE à l'entreprise BRUNELLI, sis ZA du Serroir à 54590 LAY-SAINT-CHRISTOPHE, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 57 936,50 euros HT ;

12.- attribué le 18 juin 2018, le marché relatif au lot n°6 CHAUFFAGE/VENTILATION à l'entreprise BOUCHEREZ, sise 8 allée des Bonnetons à 54425 PULNOY, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 16 815,10 euros HT ;

13.- attribué le 18 juin 2018, le marché relatif au lot n°5 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – PEINTURE est attribué à l'entreprise ROUSSEAU & FILS, sise 50 rue Raymond POINCARÉ à 54130 SAINT-MAX, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 4 171,45 euros HT ;

14.- attribué le 18 juin 2018, le marché relatif au lot n°4 PLATRERIE est attribué à l'entreprise TECHNIPLAFOND, sise 8 bis rue de la Poudrière à 54130 SAINT-MAX, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 928 euros HT ;

15.- retenu le 20 juin 2018, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 9 juillet 2018 et s'est achevée le 24 août 2018.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

16.- retenu le 20 juin 2018, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 9 juillet 2018 et s'est achevée le 27 juillet 2018.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

17.- retenu le 20 juin 2018, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur Socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 13 août 2018 et s'est achevée le 24 août 2018.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

18.- retenu le 21 juin 2018, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture A3 architectures, mandataire, représentée par Emilie NICOLAS, sa gérante et architecte, 54 rue du Faubourg des 3 Maisons à NANCY, du bureau d'études B27 Ingénierie, représenté par Pierre BLUM, son gérant et cotraitant, 33 rue de Landerneau à TOMBLAINE, pour la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que les missions complémentaires « diagnostic » et « ordonnancement – pilotage – coordination » (OPC).

La rémunération du maître d'œuvre pour la tranche ferme est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux.

A la date de la contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 33 375 euros.

La mission diagnostic commune aux deux phases s'élève à 5 500 euros HT.

La mission « ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC) pour la tranche ferme s'élève à 5 400 euros HT ;

La rémunération du maître d'œuvre pour la tranche optionnelle sera calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux.

A la date de la contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 17 575 euros.

La mission OPC pour la tranche optionnelle s'élève à 3 500 euros HT ;

19.- attribué le 21 juin 2018, le marché à l'entreprise SOPREMA, sise 34 rue Robert Schuman – ZAC du Breuil BP 90328 MESSEIN, pour les travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture de l'école Sonia Delaunay à ESSEY-LES-NANCY.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 79 663,20 euros HT ;

20.- attribué le 26 juin 2018, le marché relatif au lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES PVC à l'entreprise CONCEPT PVC, sise 110 rue Marcelin Berthelot à 54230 NEUVES-MAISONS, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré à ESSEY-LES-NANCY.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 6 365,52 euros HT ;

21.- attribué le 26 juin 2018, le marché relatif au lot n°7 ELECTRICITE à l'entreprise FMT-DIVOUX, sise 3 allée des Aulnes à 88000 EPINAL, pour les travaux d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école Mouzimpré à ESSEY-LES-NANCY.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 4 967,56 euros HT ;

22.- accepté le 28 juin 2018, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle de contes à destination d'enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents entre FAVORITO MEDOT Grazellia et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 18 juillet à 10 heures à la Maison de la parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à FAVORITO MEDOT Graziella la somme de 300 euros TTC pour la prestation ;

23.- accepté le 2 juillet 2018, la convention de partenariat entre la base de loisirs intercommunale de Favières et la commune, dont le but est de définir les modalités financières d'accueil d'un groupe de jeunes dans le cadre du dispositif Anim'ados.

La base de loisirs intercommunale de Favières a accueilli les jeunes du dispositif Anim'ados la journée du mercredi 1^{er} août 2018.

L'accès à la base de loisirs a été de 2 euros par enfant présent le 1^{er} août 2018 ;

24.- accordé le 3 juillet 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 juillet 2018 de 6 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-23/24/25 est accordée à titre de de concession nouvelle moyennant la somme de 435 euros ;

25.- accordé le 3 juillet 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 26 mars 2018 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-73 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

26.- accordé le 3 juillet 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 9 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

27.- accordé le 3 juillet 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 1^{er} mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-10 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

28.- décidé le 10 juillet 2018, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), pour demander l'annulation de l'arrêté interministériel du 24 mai 2018 publié au Journal Officiel le 22 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et de désigner à cet effet CL AVOCATS sis 9 bis rue Monseigneur Trouillet à Nancy pour représenter la commune devant la juridiction administrative ;

29.- accepté le 10 juillet 2018, la proposition de renouvellement d'adhésion à la SCALEN (Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine – ex-ADUAN).

La commune a acquitté la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

30.- accepté le 12 juillet 2018, l'offre relative au contrat d'entretien des terrains de tennis synthétiques de la société CHEMOFORM France SARL.

Le Contrat a pris effet au 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel des prestations s'élève à 2 840 euros HT ;

31.- accepté le 17 juillet, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant un appartement communal sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy proposé par la société LAFORET NANCY POINCARE – SARL IMP ASSOCIES.

La rémunération du mandataire est établie à 1 108,80 € et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

32.- accepté le 17 juillet, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre proposée par APAVE ALSACIENNE SAS, sise 2 rue Thiers à 68000 MULHOUSE.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 4 300 euros HT.

Le contrat est constitué des missions de vérification suivantes : contrôle des documents d'exécution, contrôle des ouvrages sur chantier, vérifications finales avant récupération et accessibilité des constructions ;

33.- accepté le 19 juillet 2018, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant un appartement communal sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy proposé par la société XL IMMOBILIER.

La rémunération du mandataire est établie à 905 € et sera partagée respectivement comme suit entre le bailleur (300 €) et le locataire (605 €) lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

34.- accepté le 24 juillet 2018, l'avenant de régularisation pour l'année 2017 au marché d'assurance susvisé « responsabilité civile » proposé par la SMACL ASSURANCES pour un montant de 743,94 € TTC ;

35.- accepté le 27 juillet 2018, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- 115 ALX 54 RENAULT MAXITY
- 2711 YC 54 IVECO DAILY – fourgon
- 1102 YA 54 RENAULT CLIO
- EC-575-LQ IVECO Camion benne
- 8288 ZX 54 FORD TRANSIT fourgon
- 2753 ZS 54 RENAULT Camion MIDLUM
- Ag-998-DX OPEL NOVANO

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 9 septembre 2018, à l'occasion de la traditionnelle brocante annuelle ;

36.- retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du 3 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2018 :

- Les lundis de 19h45 à 20h45, dans la salle,
- Les mardis de 17h30 à 20h30, dans la salle,
- Les mardis de 17h45 à 19h45, dans l'annexe,
- Les jeudis de 18h30 à 19h30, dans la salle ;

37.- retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Royal Team » en vue d'y enseigner la pratique du kick boxing et disciplines associées, du 3 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2019 (à partir de 17h pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 16h30 à 18h pour la salle
- Les jeudis de 18h à 20h pour l'annexe
- Les vendredis de 16h30 à 19h30 pour l'annexe
- Les samedis de 18h à 20h pour l'annexe ;

38.- retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « LOONEST » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 3 septembre au 21 décembre 2018 et du 7 janvier au 6 juillet 2019, les vendredis de 21h15 à 23h pour l'annexe, et les samedis de 14h à 17h pour la salle ;

39.- retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Shotokan Karaté » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 3 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2019 (après 17h pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 18h à 19h30 pour la salle
- Les lundis de 17h à 21h pour l'annexe
- Les mardis de 19h30 à 21h30 pour l'annexe
- Les mercredis de 18h à 19h30 pour la salle
- Les mercredis de 17h à 21h pour l'annexe
- Les vendredis de 19h30 à 21h15 pour l'annexe
- Les samedis de 10h à 12h pour l'annexe ;

40.- retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Club Athlétique » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 3 septembre au 22 décembre 2018 et du 7 janvier au 23 août 2019, les samedis de 10h à 12h ;

41.- retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SMEPS HANDBALL NANCY 54 », en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 3 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2019, les jeudis de 16h30 à 18h30 (à partir de 17h pendant les vacances scolaires) pour la salle ;

42.- retenu le 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

La salle du gymnase est mise gracieusement à disposition de l'association « Tennis de Table Essey-lès-Nancy » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 3 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2019 :

- Les mardis de 20h30 à 23h
- Les mercredis de 16h30 à 18h30 (hors vacances scolaires)
- Les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h
- Les vendredis de 19h à 0h
- Les dimanches de 8h à 19h (championnat et tournois) ;

43.- accepté le 6 août 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 25 juillet 2018 portant sur un abri de touche du terrain honneur, survenu le 3 juin 2018, pour un montant de 108 € ;

44.- accepté le 6 août 2018, la proposition de remboursement de sinistre, en date du 31 juillet 2018 portant sur la réparation du véhicule municipal Transit Fourgon de marque FORD immatriculé 8288 ZX 54, survenu le 29 décembre 2017, pour un montant de 1 978,20 € ;

45.- accepté le 9 août 2018, l'avenant de régularisation pour l'année 2018 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 847,42 € TTC ;

46.- accepté le 13 août 2018, la convention de mise à disposition de la salle Munier, sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, chaque 1^{er} lundi ouvrable du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 3 septembre 2018 au 3 juin 2019 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

47.- accepté le 13 août 2018, la proposition de remboursement portant sur le bris d'une porte de l'école élémentaire de Mouzimpré survenu le 28 mai 2018 pour un montant de 447,90 € ;

48.- accepté le 16 août 2018, l'avenant de régularisation pour l'année 2018 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 8 242,64 € TTC ;

49.- accepté le 17 août 2018, la proposition de remboursement de sinistre, en date du 13 août 2018 portant sur la réparation du véhicule municipal Maxity de marque RENAULT immatriculé 115 ALX 54, survenu le 2 mars 2018, pour un montant de 288,17 €

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Convention de réservation de logements entre mmH et la commune

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 5 juillet 2018, le bailleur social mmH a sollicité la commune pour approuver une convention de réservation de logements.

En effet, bien que le garant d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de logements à loyer modéré réalisées sur le territoire communal fût la communauté urbaine du Grand Nancy, le droit de réservation de logements reste une compétence communale.

Aussi, le bailleur mmH propose à la commune une convention pour régulariser cette situation pour la période courant de 2005 à 2018, mais aussi jusqu'à l'extinction totale de la fin de la garantie d'emprunts octroyée par la métropole du Grand Nancy.

Cette convention définit les conditions et modalités des réservations locatives accordées à hauteur de 20 % maximum du nombre de logements de l'opération concernée.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de réservation de logements proposée par mmH à la ville d'Essey-lès-Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de réservation de logements.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4°) Convention de réciprocité entre la ville de Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le code de l'éducation dispose à son article L212-8 que : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Aussi, la ville de Nancy propose à la commune d'Essey-lès-Nancy de définir les modalités d'accueil des élèves domiciliés à Essey-lès-Nancy et scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Nancy.

En effet, bien que disposant d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, des élèves d'Essey-lès-Nancy peuvent bénéficier d'une dérogation scolaire de droit pour être scolarisés dans les écoles de Nancy lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Par ailleurs, l'affectation par la commission départementale d'éducation spéciale d'un élève dans une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex – CLIS) s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement.

Enfin, certaines dérogations scolaires peuvent être accordées pour les élèves souhaitant intégrer une Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM). En effet, il n'y a pas de CHAM sur la commune d'Essey-lès-Nancy et il convient de prendre en considération ce cas de figure pour les élèves ascéens, entrant en CE1, qui souhaiteraient s'inscrire en CHAM.

PROPOSITIONS

Vu l'avis en date du 4 septembre 2018 de la Commission « petite enfance – vie scolaire », il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de réciprocité entre la ville de Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité entre la ville de Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) Instauration d'un tarif temporaire pour la location de l'espace Bérim les week-ends

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La réalisation des travaux d'accessibilité de l'Hôtel de ville suppose d'affecter temporairement l'espace Bérim sis dans la maison des associations en salle des mariages pour une période estimée à 4 mois et courant du 1^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2019.

Ainsi, la durée de la location de l'espace Bérim les week-ends doit être ajustée pendant cette période afin de maintenir le service public de célébration des mariages. En conséquence, la réduction de la durée de la location implique de fixer un nouveau tarif.

Pour mémoire, le Conseil municipal a procédé à la revalorisation des tarifs de salle lors de sa séance du 11 décembre 2017, fixant le forfait week-end de l'espace Bérim (du samedi 9h/1h au dimanche 10h/18h) à 309 € pour les particuliers et associations locales d'Essey-lès-Nancy et à 410 € pour les personnes extérieures.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 28 août 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau tarif de location de l'espace Bérim les week-ends (du samedi 18h/1h au dimanche 10h/18h) à 219 € pour les particuliers et associations locales d'Essey-lès-Nancy et à 291 € pour les personnes extérieures, pour la période courant du 1^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques pour la période 2019-2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 10 juillet 2018 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle sera confirmée le 21 septembre 2018 par délibération de son Bureau,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

Lot N°1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications

Lot N°2 : Lignes louées et autres services de télécommunications fixes

- Numéros service à valeur ajoutée (SVA).
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires.

Lot N°3 : Téléphonie mobile

- Abonnements mobiles voix, données, voix et données
- Fourniture des terminaux mobiles.

Lot N°4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

Lot N°5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- d'adhérer aux lots 1, 3 et 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive,

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7°) Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles portant sur des prestations de transport

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit, dans son article 28, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de transport, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement d'un marché portant sur ces prestations.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8°) Création d'un poste d'apprenti dans le domaine de la petite enfance

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par leur assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'objectif poursuivi par la ville d'Essey-lès-Nancy d'apporter son concours à des jeunes, en leur offrant l'opportunité de se former et d'acquérir les expériences nécessaires à l'obtention d'un emploi, et l'intérêt de bénéficier d'une main d'œuvre qualifiée sur la base de contrats exonérés de cotisations patronales, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'apprenti dans le domaine de la petite enfance. A ce titre, l'apprenti serait chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

PROPOSITION

Considérant l'avis favorable émis par les deux collèges du Comité Technique, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'apprenti dans le domaine de la petite enfance.

Il est précisé que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal et que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2018.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2019 »

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 30 mai 2019, sans solliciter davantage financièrement la population, il est

proposé de renouveler des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival comme en 2018 et de chercher de nouveaux partenaires désireux également de soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- de la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- de l'importance de la visibilité des supports de communication.

FORMULES DE PARTENARIAT		INITIAL 100€	MEDIUM 200€	PREMIUM 400€	EXCLUSIF 800€
	Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-	-
LOGO TYPE DU PARTENAIRE	Affiches diffusées sur l'ensemble de la Métropole		✓	✓	✓
	Grandes affiches diffusées sur le réseau Decaux		✓	✓	✓
	Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan		✓	✓	✓
	Page partenaires du programme du festival		✓	✓	✓
	Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓	✓
	Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓	✓
	Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole			✓	✓
	Annonce presse dans le magazine Spectacles diffusé à 30 000 exemplaires			✓	✓
	Carton d'invitation aux personnalités			✓	✓
	Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓	✓
	Page partenaires du site web de l'évènement		✓	✓	✓
	Page d'accueil du site web de l'évènement			✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'évènement		✓	✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page d'accueil du site web de l'évènement			✓	✓
	Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓	✓
	Bandeole publicitaire dans l'enceinte du festival			✓	✓
	Plaquette publicitaire à disposition du public			✓	✓
	Citation du partenaire dans les annonces micro			✓	✓
	Citation du partenaire dans le discours d'inauguration				✓
	Mention dans les spots radio				✓
	Bannière publicitaire au format web				✓
	Encart publicitaire en 4e de couverture du dossier de presse diffusé à l'ensemble des médias				✓
	Encart publicitaire en 4e de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires				✓

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2019 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 27 août 2018, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2019 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Demandes de subventions et constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2019 »

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé « Essey Chantant ». Sa prochaine édition aura lieu le 30 mai 2019.

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la Ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres en sollicitant les partenaires institutionnels et les organismes soutenant le spectacle vivant.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 27 août 2018, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels et des organismes soutenant le spectacle vivant pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival « Essey Chantant »,
- établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion du festival,
- à élaborer et signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11°) Convention de partenariat avec le Centre Chorégraphique National (CCN) – Ballet de Lorraine

Rapporteur : M. Laurent

EXPOSE DES MOTIFS

Le Ballet de Lorraine propose à la ville d'Essey-lès-Nancy une convention de partenariat afin de continuer à sensibiliser les Ascéens à la danse contemporaine.

Dans ce cadre, le Ballet de Lorraine propose d'organiser gracieusement un atelier de sensibilisation sur l'année 2018/2019, en lien avec leur programmation, ouvert à tous (maximum de 25 personnes par atelier). Il propose également des tarifs préférentiels pour les 3 spectacles annuels.

En contrepartie, la ville s'engage à constituer des groupes (au minimum 10 personnes afin de bénéficier des tarifs préférentiels) pour assister aux représentations et à centraliser les réservations (qu'elle communiquera au minimum une semaine avant au Ballet).

Elle s'engage également à diffuser les flyers, brochures et affiches du CCN au travers ses différents supports de communication.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCN – Ballet de Lorraine, selon le projet joint à la présente, et tout document y afférent.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Convention d'utilisation des terrains de football par l'association Saint Max Essey Football Club

Rapporteur : M. PERNOSI

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 20 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à dénoncer la convention tripartite du 11 octobre 1999 entre

les communes d'Essey-lès-Nancy et l'association Saint Max Football Club afin d'établir un nouveau partenariat.

Pour rappel, cette convention tripartite portait sur le financement de l'association et l'utilisation des terrains de football des deux communes pour prévenir leur détérioration.

Aussi, à l'issue d'une rencontre entre les différents partenaires intervenue le 8 août dernier, un projet de convention d'utilisation des terrains de football des deux communes par l'association Saint Max Essey Football Club a été établi et doit être soumis à l'assemblée délibérante en vue de son approbation.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation des terrains de football des deux communes par l'association Saint Max Essey Football Club,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des terrains de football des deux communes par l'association Saint Max Essey Football Club,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13°) Convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Un « Repair Café » est un atelier consacré à la réparation d'objets et organisé à un niveau local entre des personnes qui habitent ou fréquentent un même secteur géographique. Ces personnes se rencontrent périodiquement en un lieu déterminé où des outils sont mis à leur disposition et où ils peuvent réparer un objet qu'ils ont apporté, aidés par des citoyens réparateurs bénévoles.

L'allongement de la durée de vie des objets, par la réparation notamment, constitue un enjeu d'actualité justifié par des motivations multiples à la fois économiques, sociétales et environnementales. Le déploiement des ateliers de réparation permet d'encourager le changement de comportements des citoyens consommateurs, dans une démarche d'éducation citoyenne.

La MJC Lorraine et la commune d'Essey-lès-Nancy ont souhaité s'associer dans le cadre d'une convention de partenariat pour accompagner tout porteur de projet à la mise en place progressive et le suivi d'ateliers locaux de co-réparation.

Cet accompagnement du porteur de projet vise à :

- ✓ recruter des citoyens réparateurs bénévoles et les former,
- ✓ faciliter l'organisation des premiers ateliers,
- ✓ assurer l'animation des ateliers,
- ✓ guider le porteur de projet vers l'autonomie.

En contrepartie de l'aide apportée par la MJC Lorraine, une participation financière sera demandée à la commune à partir de la deuxième année de fonctionnement de chaque atelier, d'un montant de 500 euros par an, correspondant à l'adhésion au réseau des Repair Cafés de la Métropole et aux avantages qui lui sont liés.

PROPOSITIONS

Vu l'avis en date du 29 août 2018 de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique », il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à l'accompagnement d'un porteur de projet au développement d'ateliers de co-réparation,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14°) Enlèvement de dépôts sauvages sur la voie publique

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 19 octobre 2011, le Conseil municipal avait fixé à 42,50 € le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.

Or, ce tarif n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2011. Par ailleurs, la recrudescence des dépôts sauvages, notamment à l'issue des déménagements, occasionne davantage d'enlèvements pour les services techniques municipaux, et pour des volumes de plus en plus importants.

De plus, l'estimation initiale du coût d'un enlèvement ne prenait pas en compte le temps administratif employé par la collectivité pour recouvrer le montant du préjudice subi, ni le temps consacré par l'administration centrale (services du Procureur de la République, de la police nationale et du trésor public) pour identifier les contrevenants, instruire les plaintes de la commune et indemniser la commune.

Enfin, ce tarif n'apparaît pas suffisamment dissuasif pour modifier les comportements peu respectueux de la réglementation municipale. Il convient donc d'envisager une revalorisation du tarif d'enlèvement de dépôts sauvages de déchets.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » du 29 août 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la revalorisation du tarif d'enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la base des frais réels avec un forfait minimum de 80 euros.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

15°) Subvention à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération de 14 mai 2018, le Conseil municipal a accepté la création de jardins cultivés au cœur du quartier de Mouzimpré et a approuvé la convention de gestion des jardins cultivés avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, l'association de gestion a sollicité plusieurs partenaires au titre de la politique de la ville pour financer ce projet visant à promouvoir une alimentation saine et équilibrée dans le quartier prioritaire de Mouzimpré.

Le budget prévisionnel avait été réévalué, passant de 15 000 € à 28 766,54 € TTC. En effet, le terrain initialement prévu pour la création des jardins d'une superficie de 337 m² n'a pas été retenu car la SA d'HLM BATIGERE était certes propriétaire mais elle avait conféré l'usufruit dudit terrain à l'association foncière d'union libre de Mouzimpré, peu enclin à la réalisation de ce projet. Par ailleurs, la superficie retenue pour le 2^{ème} projet est portée à 705 m², soit plus du double que le projet initial.

Pour rappel, les investissements réalisés par la commune pour la création des jardins solidaires de Kléber et des jardins familiaux des Basses Ruelles se sont élevés respectivement à 24 528 € et 19 804 €, subventionnés à hauteur de 7 974 €

Le projet des jardins cultivés de Mouzimpré a été financé comme suit :

Commune :	6 500	€
BATIGERE :	6 000	€
FEDER :	en attente de notification	
Etat :	1 500	€
Région Grand Est :	4 158,08	€
Métropole du Grand Nancy :	1 000	€
Conseil départemental :	500	€
Conseil citoyen :	2 062,46	€
Total :	21 720,54	€

Il est rappelé que le Conseil municipal avait voté le 26 mars 2018 au budget primitif 2018, en section d'investissement à l'article 204172 « subvention d'équipement », la somme de 14 000 €, avant de décider de confier le portage du projet à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy. La commune souhaite donc participer à la finalisation du plan de financement à hauteur de 7 046€.

Il convient, également, de prendre en considération que certains financeurs n'octroieront leur subvention que sur présentation du décompte final des dépenses réalisées pour la création des jardins cultivés et du jardin pédagogique, ce qui est le cas de la Région Grand Est et du Département de Meurthe-et-Moselle.

Ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses, l'association de gestion sollicite une subvention d'équipement auprès de la commune pour financer ce projet qui présente un intérêt communal manifeste.

Conformément à la convention de partenariat approuvée par délibération du 14 mai 2018, l'association de gestion versera un don minimum de 4 658 € à la collectivité et ce, après avoir perçu les subventions de la Région, du Département et du FEDER.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 29 août 2018, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 11 704 € au profit de l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2018, 204172 « subvention d'équipement », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

16°) Convention de partenariat relative à un site de compostage partagé à proximité des jardins cultivés de Mouzimpré

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a accepté la création des jardins cultivés au cœur du quartier de Mouzimpré et a approuvé la convention de gestion des jardins cultivés avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Afin de favoriser l'émergence de ce projet, la métropole du Grand Nancy propose de créer un site de compostage partagé en pied d'immeuble à proximité des jardins cultivés de Mouzimpré.

En effet, chaque année, les Grands Nancéiens jettent dans leurs poubelles de déchets non recyclables près de 300 kg/habitant de déchets dont un tiers est constitué de « bio déchets » (déchets de jardin et de cuisine). Compostés, ces bios déchets constituent une ressource.

Or, la Métropole accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers, destinés à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts et propose de conventionner avec la commune et le bailleur social à cet effet. L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste éco citoyen, lien social en valorisant collectivement les bios déchets et création de compost favorisant la fertilisation des sols des jardins solidaires.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création de lien social.

C'est un espace dans lequel les habitants renouent avec le monde du vivant et participent activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition de la matière végétale pour en produire une nouvelle ressource utilisée sur le site ou par les participants.

Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 29 août 2018, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'accepter la création d'un site de compostage partagé en pied d'immeuble à proximité des jardins cultivés de Mouzimpré,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée par la métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00